

# Plan de déplacements urbains (PDU) 2020-2030

Pour préparer l'avenir de ses 34 communes, l'agglomération a approuvé le 13 février 2020 son plan de déplacements urbains (PDU).

Celui-ci fixe les orientations stratégiques de mobilité pour le territoire à horizon 10 ans.

## Qu'est-ce qu'un PDU ?

Créés par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) en 1982, les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été rendus obligatoires, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (donnés INSEE), en 1996, par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE).

Dans le cas de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, ce seuil n'étant pas atteint ( $\pm$  79 000 habitants sur l'Unité Urbaine de Vannes), le PDU fait donc l'objet d'une démarche volontaire.

### Le périmètre géographique

Le périmètre d'action d'un PDU est le périmètre du ressort territorial des transports urbains.

Dans le cas de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, ce périmètre est identique à celui de la Communauté d'Agglomération et comprend 34 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Les orientations imposées par la loi Laure

- Diminution du trafic automobile,
- Développement des transports collectifs (TC) et des moyens de déplacement économes et les moins polluants (bicyclette et marche),
- Aménagement et exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération,
- Organisation du stationnement sur le domaine public,
- Organisation du transport et de la livraison des marchandises,
- Encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel.

### Période de validité

Le PDU a été approuvé pour la période 2020 – 2029.

### Le PDU se doit d'être compatible avec

- > Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- > Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

# La stratégie du PDU 2020-2030

Le PDU 2020-2030 vise une maîtrise des flux automobiles. Cette dynamique est par ailleurs portée par le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), qui prévoit de diviser globalement par 2 la consommation énergétique des transports de personnes à l'horizon 2050. À l'horizon du PDU, l'objectif est ainsi d'atteindre une part modale Voiture Conducteur de 47% en 2030 (plus d'un déplacement sur 2 réalisé autrement qu'au volant de sa voiture) et 39% en 2050.

À l'issue du diagnostic, en complément de l'ambition générale de maîtrise des flux automobiles, les analyses, entretiens et Groupes de travail menés ont permis de mettre en évidence de nombreux enjeux par mode ou par thématique.

## Transports collectifs

Clientèle étudiante  
Renfort d'offre dans le péri-urbain  
Sites propres  
Place de la Libération  
Intermodalité bus-vélo

## Vélo

Communication & maison de la mobilité  
Schéma cyclable de bourg à bourg  
Aménagements cyclables  
Franchissement RN RN165 et voie ferrée  
Compétence communautaire

## Autres thèmes

Transports maritime  
Plan de mobilité touristique  
Communication grand public  
Point stop covoiturage  
Mise en œuvre coopérative du PDU

Pour répondre à ces différents enjeux, le PDU comprend 4 orientations majeures :

- Développer les modes actifs et en particulier l'usage du vélo,
- Développer les aménagements en faveur des transports collectifs,
- Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité,
- Développer un plan de mobilité touristique.

En complément de ces orientations, sur lesquelles se fonde son plan d'actions, le PDU vise d'une manière générale à améliorer les conditions de déplacements. À ce titre il est favorable à la réduction des déplacements contraints.

# Le plan d'actions du PDU

Afin de tenir ses objectifs en matière de maîtrise des flux automobiles et pour répondre aux enjeux de mobilité du territoire, le PDU 2020-2029 s'organise autour de 6 axes de travail et comprend 21 actions :

## Axe 1 : Engager une politique cyclable ambitieuse

1. Concevoir et mettre en œuvre un réseau de pistes cyclables intercommunales
2. Inciter financièrement les communes au développement de leurs réseaux cyclables communaux
3. Communiquer et faire connaître le schéma cyclable
4. Poursuivre et développer les services vélos aux usagers

## Axe 2 : Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains

5. Améliorer l'efficacité des transports collectifs par des aménagements de voirie
6. Résoudre les dysfonctionnements de la Place de la Libération
7. Optimiser l'offre périurbaine
8. Améliorer l'attractivité tarifaire des transports collectifs
9. Étudier la possibilité de développement des transports maritimes à l'année

## Axe 3 : Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité

10. Créer des parkings-relais mutualisés avec du covoiturage en entrée de ville
11. Développer la billettique interopérable
12. Inciter à la pratique du covoiturage
13. Améliorer l'intermodalité TC-Vélo

## Axe 4 : Mettre en place un plan de mobilité touristique à l'échelle du territoire

14. Envisager le développement de navettes maritimes touristiques
15. Développer un service de parkings-relais et de navettes gratuites pour les communes littorales
16. Concevoir et mettre en œuvre un schéma cyclable touristique pour compléter le cas échéant le réseau intercommunal (Cf. Axe 1)

## Axe 5 : Communiquer sur les mobilités alternatives

17. Faire connaître les offres de mobilité alternative
18. Poursuivre les actions engagées en matière de Plans de Mobilité Employeurs

## Axe 6 : S'engager dans l'innovation

19. Être collectivité initiatrice sur les énergies innovantes (hydrogène)
20. Poursuivre le développement des véhicules moins polluants

## Mettre en œuvre le PDU

21. Piloter et évaluer en continu la mise en œuvre du PDU

## Aller plus loin

## Informations complémentaires

### Document utile

[Télécharger le plan de déplacements urbains en vigueur \(pdf, 14,35 mo\)](#)